

Certaines formations spécifiques sont particulièrement pertinentes dans des environnements à risques accrus. Elles s'inscrivent dans le cadre des obligations générales de sécurité définies par la réglementation française.

1. Références légales et réglementaires

Code du travail : Obligations générales de sécurité

1. Article L.4121-1 :

- L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.
- Ces mesures comprennent la formation et l'information des salariés face aux risques.

2. Article R.4227-28 :

- L'employeur doit veiller à ce que tout début d'incendie puisse être combattu rapidement et efficacement.

3. Article R.4227-39 :

- Les entreprises doivent organiser des exercices d'évacuation au moins une fois par an et former les salariés à l'utilisation des moyens de secours.

4. Article R.4227-37 :

- La consigne de sécurité incendie doit prévoir la formation des personnes chargées de l'utilisation des moyens de secours et de la conduite des occupants vers les issues.

Normes et recommandations applicables

1. Recommandations des assureurs (APSAD R6, R13) :

- Les assureurs imposent souvent la formation des ESI dans les entreprises à risques pour limiter les dégâts en cas de sinistre.

2. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

- Les entreprises soumises à la réglementation ICPE (articles L.511-1 et suivants du Code de l'environnement) doivent intégrer des mesures spécifiques de sécurité incendie dans leur Plan d'Opération Interne (POI), incluant des équipiers formés.

3. Établissements Recevant du Public (ERP) :

- Selon leur catégorie, les ERP doivent désigner du personnel formé à intervenir face aux sinistres (Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique).

2. Entreprises ou établissements concernés

La formation ESI est particulièrement pertinente dans les entreprises où les risques incendie sont élevés et où une première intervention structurée est nécessaire en attendant l'arrivée des secours. Voici les types d'entreprises concernées :

a) Établissements industriels

- Industries manipulant ou stockant des matières inflammables (produits chimiques, hydrocarbures, solvants, etc.).
- Usines ou ateliers équipés de systèmes de lutte contre l'incendie (RIA, sprinklers, etc.).
- Entreprises classées ICPE, notamment celles manipulant des produits dangereux ou ayant des zones ATEX.

b) Établissements Recevant du Public (ERP)

- ERP de grande capacité (centres commerciaux, stades, établissements scolaires, etc.), où les délais d'intervention des secours doivent être anticipés.
- ERP soumis à des obligations spécifiques de sécurité (grands hôtels, hôpitaux, théâtres).

c) Sites SEVESO

- Les sites classés SEVESO seuil haut ou bas sont soumis à des exigences accrues en matière de gestion des risques et de réponse aux sinistres.

d) Entreprises de stockage et logistique

- Plateformes logistiques où les volumes stockés augmentent les risques de propagation rapide d'un incendie.

e) Immeubles de grande hauteur (IGH)

Les IGH sont soumis à des réglementations strictes en matière de sécurité incendie et doivent disposer de personnels formés à l'intervention initiale.

3. Personnes à former comme ESI

Les Équippers de Seconde Intervention (ESI) sont généralement sélectionnés parmi :

1. Le personnel déjà sensibilisé ou formé en tant qu'Équippers de Première Intervention (EPI), avec une expérience ou une aptitude à intervenir dans des situations plus complexes.
2. Les membres du service sécurité ou maintenance, ayant une connaissance des installations techniques de l'établissement.
3. Des volontaires, disposés à se former à l'utilisation de moyens de lutte contre l'incendie plus techniques (RIA, systèmes fixes d'extinction).

4. Exemples de missions des ESI

- Utilisation des moyens de seconde intervention (RIA, systèmes fixes).
- Reconnaissance des zones affectées pour évaluer l'ampleur de l'incendie.
- Assistance à l'évacuation, notamment dans des situations complexes (personnes à mobilité réduite).
- Coordination avec les secours externes (pompiers).

5. Recommandations pour les employeurs

- Analyse des risques : Identifier les besoins spécifiques de l'entreprise à travers le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER).
- Formation adaptée : Organiser des formations régulières pour les ESI, incluant des exercices pratiques en conditions réalistes.
- Recyclage : Prévoyez un recyclage périodique, recommandé tous les 2 ans, pour maintenir l'efficacité des équipes.

En conclusion, la formation ESI est particulièrement recommandée dans les entreprises à risques élevés et celles où l'intervention rapide est cruciale.